



Arbois
JURA

Ville d'Arbois
Tél : 03 84 66 55 55
Mail : mairie@arbois.fr
www.arbois.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 039-213900137-20221220-D_28_22-AU



DECISION 28/22

Objet : Adhésion au service CEP du SIDEC

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 déléguant à Mme la Maire l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

DECIDE

-de l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC et sollicite les actions associées au service CEP,

- d'approuver les conditions financières de la contribution annuelle :

▪ Pour les communes : 1 € par an par habitant, plafonnée à 2 000 €.

Soit pour ARBOIS, 2000 €TTC par an / durant 3 ans,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la collectivité

- De désigner Mme BOUDRY Jeanne « Référent(e) Energie »,

Arbois, le 20 décembre 2022

La Maire,



Valérie DEPIERRE